Municipalité

1513 Hermenches

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE **No** ....

(sur domaine communal)

Permis de construire .....

Maître de l'ouvrage .....

Adresse / Téléphone .....

Direction des travaux / Responsable .....

Adresse / Téléphone .....

Entreprise mandatée ……..

Adresse / Téléphone .....

Requérant / Destinataire de la facture ……..

Adresse ……..

Lieu des travaux ……..

Zone de prot des eaux ……

Description des travaux ……..

Genre de conduites □ EU □ EC □ GAZ □ EAUX □ ELECTRICITE □ TELEPHONE

Diamètre des tuyaux ……..

Matériaux ……..

Longueur de la fouille (m) / Largeur de la fouille (m) ……..

Profondeur de la fouille (m) ……

Emprise sur la chaussée (m^2) / Emprise sur le trottoir (m^2) ……

Début / Durée des travaux ……

Usage du domaine public □ NON □ OUI

Autres renseignements ……....

Conditions Générales :

La présente demande doit être transmise au Bureau du greffe municipal, accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public et la signalisation de chantier projetée.

CONDITIONS SPECIALES

1. Les matériaux extraits seront immédiatement évacués dans une décharge au choix de l'entrepreneur

2. Le remblayage de toutes les conduites se fera avec du sable compacté sur 30 cm en dessus de celles-ci. Le remblayage sera effectué conformément aux normes en la matière, avec des matériaux sains. Le remblayage sera stoppé à environ 15 cm au-dessous du niveau fini de la chaussée ; le solde sera remblayé avec du ballast compatible avec la circulation et d'un revêtement hydrocarboné

3. L'entrepreneur adjudicataire des travaux prendra contact, avec le début des travaux, avec les Services Communaux concernés afin de déterminer la signalisation à mettre en place

4. Une réfection provisoire de la fouille sera exécutée immédiatement, soit avant la pose d'un revêtement hydrocarboné à chaud ou d'un revêtement à base de béton maigre BN 200. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures pour prévenir les dégradations de la fouille exécutée

5. L'entrepreneur est tenu de s'assurer auprès des autres services, privés et publics (Swisscom, Romande Energie SA, Cosvegaz SA, etc) ou auprès du service technique communal de la position des canalisations existantes avant le début des travaux. Les éventuels sondages nécessaires ou exigés seront exécutés sans frais pour la Commune

6. L'entrepreneur assume la pleine et entière responsabilité de ses travaux (signalisation, remblayage, réfection, etc)

7. Lors de la mise à jour des conduites ou autres canalisations, l'entreprise est tenue d'aviser immédiatement le service technique communal, pour les conduites publiques, et les autres services s'agissant de conduites privées

8. La réfection définitive pourra intervenir dans un délai compris entre 1 et 3 mois à partir de la délivrance du présent permis de fouille. La fondation de la chaussée sera intégralement reconstituée selon les directives des services communaux concernés. Le revêtement provisoire sera raboté sur la largeur de la fouille +15 cm de chaque côté et une nouvelle couche d'usure (tapis à chaud) sera mise en place selon les techniques usuelles (y compris mise en place d'un joint bitumeux)

9. Un émolument sera facturé par la Municipalité à la délivrance de chaque permis de fouille. Le montant sera calculé selon l'emprise au sol.

……, le ..... Signature : .....

Approuvé par la Municipalité, le …….. Sylvain Crausaz

Syndic

Myriam Gex-Fabry

Secrétaire Municipale